

> Présidence

Barberey St Sulpice, le 25 juillet 2019

**LETTRE à l'attention des
député(e)s et
sénateurs/sénatrices de l'Aube**

OBJET > Taux réduit de la TCipe sur le gazole non routier

Madame la Députée, Monsieur le Député,
Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

A nouveau, nous revenons vers vous concernant le projet de suppression du Gazole non routier, GNR.

Les professionnels du Bâtiment, du Paysage et des Travaux Publics que nous représentons ne comprennent pas que les Pouvoirs Publics persistent à vouloir remettre en cause le taux réduit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TCIPE) sur le gazole non routier (GNR) en totale contradiction avec leur volonté de créer un climat favorable au développement économique des entreprises.

Le taux réduit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TCIPE) sur le gazole non routier (GNR) pour les entreprises des travaux publics, du paysage et du bâtiment peut-il sérieusement être considéré comme une niche fiscale ?

La CAPEB et la CNATP souhaitent vous alerter sur les conséquences désastreuses pour les entreprises du secteur de cette mesure et notamment de la double peine que celles-ci subiront : un impact financier important et un risque non négligeable de recrudescence des vols de carburant qu'elles pourraient subir (sans le maintien de distinction de couleur, rouge pour le GNR et blanc pour le gasoil) à laquelle s'ajouteraient les détériorations de leurs matériels

La CAPEB et la CNATP ne peuvent accepter également la concurrence déloyale du monde agricole (exploitant agricole ou entreprise de travaux agricoles) agissant dans les activités du BTP qui eux pourraient continuer à consommer un carburant détaxé.

Faut-il rappeler le principe fondamental d'équité fiscale : mêmes chantiers, même exigences, mêmes conditions d'exercice, mêmes taxes !

Nous tenons à rappeler que le carburant constitue un poste significatif dans les charges des entreprises artisanales qui disposent de véhicules ou d'engins de chantier et qu'il n'existe pas à ce jour sur le marché, sauf exception, d'engins ou de solutions de substitution.

C'est, pour certaines entreprises, une augmentation de 50% de la facture énergétique qui aboutira inévitablement à réduire lourdement leur marge, voir même pour bon nombre d'entre-elles à les rendre déficitaires car, dans le contexte

économique actuel, il semble difficilement envisageable, notamment pour l'ensemble des chantiers réalisés pour le compte des particuliers, de répercuter les hausses correspondantes.

Ce frein au développement de l'activité des entreprises et l'augmentation des investissements qui en découleront auront de plus des effets négatifs sur l'emploi ainsi que sur la formation des apprentis.

C'est encore tout le secteur du BTP qui subira une hausse des prix, du fait de l'impact direct des carburants, mais également indirectement du fait des industries des carrières et des matériaux de construction qui répercuteront ce surcoût sur leurs matières premières, par conséquent, un impact important sur les marchés, les clients et les collectivités locales.

Si le gouvernement devait maintenir son projet, nous vous demandons de bien vouloir soutenir **nos revendications** :

- **différer l'application de cette mesure pour les entreprises artisanales du BTP et du paysage, au minimum au 1er septembre 2020, avec une mise en œuvre progressive sur 3 ans** afin de leur permettre d'absorber dans le temps l'impact économique de cette mesure.
- **limiter l'application du taux réduit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TCIPE) sur le gazole non routier (GNR) aux seuls engins agricoles** et ainsi interdire strictement cet emploi pour les engins de terrassement (type tractopelle ...) et de prestations diverses (élagage...) très accessoires aux exploitations agricoles **afin de ne pas créer une concurrence déloyale du monde agricole agissant dans nos activités** (exploitant agricole ou entreprise de travaux agricoles), avec une engagement de l'Etat de procéder à des contrôles en nombre suffisant.

Autrement dit, le droit commun s'appliquerait à toutes les activités, mais la dérogation seulement aux engins agricoles.

- **maintenir impérativement une différenciation de la couleur des carburants** afin de lutter contre une éventuelle recrudescence des vols avec le risque de dégradation des engins.
- **prendre des dispositions d'ordre public pour permettre aux entreprises de répercuter cette hausse du GNR dans tous les marchés publics en cours**, qu'une clause de révision ait été ou non prévue.
- **mettre en place un grand plan d'accompagnement des entreprises artisanales, avec des aides financières significatives**, pour leur permettre de gérer dans le temps la transition de leur flotte d'utilitaires, fourgonnettes, camions et/ou engins de chantier, vers des véhicules utilisant des énergies renouvelables.

Les entreprises ne sont, en effet, pas responsables de l'insuffisance de l'offre actuelle des constructeurs qui présente encore aujourd'hui des contraintes fortes en termes d'autonomie et des surcoûts importants pour l'acquisition de ces véhicules.

- que l'État incite les constructeurs à proposer, le plus rapidement possible, des gammes d'engins de chantier propres.
- que les recettes nouvelles engrangées par l'État soient effectivement entièrement consacrées à la transition énergétique de notre pays.

Nous souhaitons enfin vous alerter sur la détermination de nombreux professionnels (adhérents ou non à nos organisations) qui n'hésiteront pas à se mobiliser massivement si ces annonces venaient à être confirmées, sans prise en compte de nos demandes.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et de votre intervention pour faire évoluer dans le bon sens le projet gouvernemental.

Vous remerciant par avance de votre compréhension et de votre intervention auprès du Ministre,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Député ; Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur à l'expression de notre parfaite considération.

Chambre syndicale des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment de l'Aube

Chambre Nationale des Artisans et des Petites Entreprises des Travaux Publics, du Paysage et des Activités Annexes de l'Aube

14 rue Amédée Bollée
10600 BARBEREY ST SULPICE

03.25.76.27.80
accueil@capeb10.fr
www.capeb.fr/aube
cnatp10@gmail.com
www.cnatp.org

Membre de

U2P

Le Président CAPEB de l'AUBE

Angelo PAGANESSI



Le Président CNATP de l'Aube

Hervé CASAUBON

